

**Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU**

**Séance publique du 21 janvier 2019 à 8h30**

Date de convocation : 15 janvier 2019

**Délibération**

**N°B2019\_22**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>24</b>
<b>Votants :</b>	<b>21</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>21</b>
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques POCIELLO**

**PRESENTS :** Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Viviane DURAND, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Henri MARTIN, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER, Magali VERGNES

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE :** Roger BRUNEL, Isabelle HERPE

**EXCUSES :** Michel JAMMES, Christian LAPALU

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** Roger BRUNEL (délibérations N°B2019\_29 et N°B2019\_30), Isabelle HERPE (délibérations N°B2019\_01 à N°B2019\_22)

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** Jacques BLAYA, Didier CODORNIU, Gérard KERFYSER

**Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes - Culture**

**OBJET : DEVELOPPEMENT CULTUREL – ACTIONS CULTURELLES – Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures – Avenant à la convention bilatérale**

Par la délibération N°C2017\_137, le Grand Narbonne est devenu membre adhérent du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures et par la délibération B2018\_51 a fixé les principes de répartition de sa contribution financière dans le cadre d'une convention bilatérale.

Après six mois d'effectivité (juin à novembre 2018), les chiffres montrent que la contribution du Grand Narbonne a permis d'accompagner cinq établissements situés sur les communes de Gruissan, Narbonne, Pouzols-Minervois et Peyriac de Mer et de participer au financement de trente-quatre salaires.

Actuellement, les établissements privés du territoire répondant aux critères d'éligibilité peuvent solliciter la contribution du Grand à hauteur maximale de 20% dans la limite de la contribution annuelle. Ce qui représente une somme de 570€.

Pour rappel, la contribution de l'Etat peut être sollicitée à hauteur de 3 000€ par établissement et l'enveloppe de la Région Occitanie, nouvellement entrée dans le dispositif, peut être sollicitée à hauteur de 1500€ par établissement. Ce qui établit à 5 070€ l'aide maximale par établissement du territoire. L'ensemble des contributions a permis d'aider une centaine de salaires.

## N°B2019\_22

Début décembre 2018, la contribution du Grand Narbonne n'a pas été entièrement consommée et un établissement du territoire ayant déjà atteint le plafond des 570€ a des demandes d'aide en attente pour des animations organisées courant 2018.

Au regard du contexte local, l'année 2018 ayant été expérimentale, des ajustements sont à prévoir dans la convention bilatérale entre le GIP Cafés Cultures et le Grand Narbonne. Ceux-ci doivent introduire de la souplesse notamment dans les modalités de répartition de la contribution du Grand Narbonne et permettre en fin d'année d'octroyer le reliquat d'aide non distribué.

Il est proposé d'approuver l'avenant modifiant la convention initiale avec effet rétroactif sur l'année 2018.

**Vu** en Commission 3 le 10 janvier 2019,

### **A l'unanimité, le Bureau décide :**

- D'approuver l'avenant à la convention, tel que ci-annexé,
- De désigner Monsieur le Président ou son représentant comme membre aux instances du GIP Cafés Cultures,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ledit avenant.

### Pièce jointe à la délibération :

Avenant convention GIP Cafés Cultures

**Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture  
le : 24/1/2019  
et de sa publication  
le : 24/1/2019**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

**Le Président,**

**Jacques BASCOU**

